

COMPTE RENDU CDCI 22/01/2016 Annexe 2

CA de Nevers (CA de Nevers + CC Loire et Allier + CC Fil de Loire):

CA de Nevers favorable, communes : 9 favorables / 3 défavorables

CC Loire et Allier défavorable, communes : 0 favorable / 6 défavorables

CC Fil de Loire défavorable, communes : 0 favorable / 4 défavorables

soit 13 communes défavorables représentant 19 838 hab et 9 communes favorables représentant 60 009 hab.

La CC Fil de Loire souhaite rejoindre la CC n° 1. Les élus sollicitent un délai supplémentaire d'une année afin de travailler à l'harmonisation des compétences de ces deux EPCI.

La commune de Parigny-les-Vaux (984 hab - CC des Bertranges à la Nièvre et future CC n° 3) souhaite rejoindre la CA de Nevers. Si la CC n° 3 est réalisée, son retrait est conforme à la réglementation. Le maire de Parigny-les-Vaux fait porter son amendement par M. Thuriot.

Les communes de Chaulgnes (1460 hab) et Tronsanges (387 hab) qui font partie de la CC du Pays Charitois et future CC n° 3 veulent rejoindre la CA de Nevers. Leurs retraits à la création de la CC n°3 seront conformes à la réglementation.

CC n° 1 (CC Sud Nivernais + CC entre Loire et Forêt) :

La fusion est déjà réalisée par procédure de droit commun (arrêté du 22/12/2015). Elle souhaite accueillir la CC Fil de Loire.

La commune de La Fermeté (691 hab – CC des Amognes et future CC n° 2) souhaite rejoindre la CC Fil de Loire dans la mesure où celle-ci rejoindrait la CC Sud Nivernais (cf amendement suivant). Si la CC n° 2 est réalisée, son retrait est conforme à la réglementation.

La CC Fil de Loire (4713 hab) veut rejoindre la CC Sud Nivernais telle qu'issue de la fusion de décembre 2015 qui compte 16 237 hab. Cet amendement serait conforme à la réglementation puisqu'il créerait une CC de 20 950 hab, 21 641 hab avec La Fermeté.

L'évolution de la CC Sologne Bourbonnais Nivernais (2218 hab). Le projet de schéma prévoit sa fusion avec la CC Nivernais Bourbonnais (CC n° 9). Les avis des 4 communes membres induisent une disparition de la CC Sologne Bourbonnais Nivernais. La commune de Neuville-les-Decize (256 hab) souhaite rejoindre la CC Nivernais Bourbonnais. La commune de Toury-Lurcy souhaite rejoindre la CC Sud Nivernais. Les communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry souhaitent rejoindre la CA de Moulins. Le préfet de l'Allier a été saisi le 12/01/2016 concernant Dornes et Saint-Parize-en-Viry.

CC n° 2 (CC des Amognes + CC du Bon Pays + CC Cœur du Nivernais)

CC des Amognes favorable, communes : 13 favorables / 3 défavorables

CC du Bon Pays favorable, communes : 4 favorables / 0 défavorable

CC Cœur du Nivernais favorable, communes : 10 favorables / 1 défavorable

soit 4 communes défavorables représentant 1 270 hab et 27 communes favorables représentant 8 681 hab.

La CC du Bon Pays (1261 hab) souhaite se transformer en commune nouvelle. La commune de Balleray a déjà délibéré le 12/01/2016. Si les 3 autres communes délibèrent avant le 30/06/2016, l'arrêté devrait être pris avant le 30/09/2016 pour une entrée en vigueur au 01/01/2017. Elle doit ensuite adhérer à un EPCIFP au plus tard 24 mois après sa date de création. Dans ce cas, la CC n° 2 (Amognes + Cœur du Nivernais) ne compterait que 8690 hab, 7999 sans La Fermeté ce qui serait conforme à la réglementation.

La commune de La Fermeté (691 hab – CC des Amognes et future CC n° 2) souhaite rejoindre la CC Fil de Loire dans la mesure où celle-ci rejoindrait la CC Sud Nivernais (cf amendement CC n°1). Si la CC n° 2 est réalisée, son retrait est conforme à la réglementation.

La CC entre Nièvre et forêt (future CC n° 3) et 9 de ses 13 communes souhaitent associer Nolay (365 hab) et Poiseux (340 hab) qui appartiennent à la CC du Bon Pays (future CC n° 2) à la CC n° 3. Les communes de Nolay et Poiseux n'ont pas délibéré en ce sens.

CC n° 3 (CC Bertranges à la Nièvre + CC Pays Charitois + CC entre Nièvres et forêt)

CC Bertranges à la Nièvre favorable, communes : 3 favorables / 2 défavorables

CC Pays Charitois défavorable, communes : 4 favorables / 10 défavorables

CC entre Nièvres et forêts favorable, communes 12 favorables / 1 défavorable

soit 13 communes défavorables représentant 6 917 hab et 19 communes favorables représentant 14 478 hab.

La CC entre Nièvre et forêt (future CC n° 3) et 9 de ses 13 communes souhaitent associer Nolay (365 hab) et Poiseux (340 hab) qui appartiennent à la CC du Bon Pays (future CC n° 2) à la CC n° 3. Les communes de Nolay et Poiseux n'ont pas délibéré en ce sens.

La commune de Parigny-les-Vaux (984 hab - CC des Bertranges à la Nièvre et future CC n° 3) souhaite rejoindre la CA de Nevers. Si la CC n° 3 est réalisée, son retrait est conforme à la réglementation. Le maire de Parigny-les-Vaux fait porter son amendement par M. Thuriot.

Les communes de Chaulgnes (1460 hab) et Tronsanges (387 hab) qui font partie de la CC du Pays Charitois et future CC n° 3 veulent rejoindre la CA de Nevers. Leurs retraits à la création de la CC n°3 seront conformes à la réglementation.

CC n° 4 (CC Loire et Nohain + CC en Donziais + CC Loire et Vignoble)

CC Loire et Nohain favorable, communes : 8 favorables / 1 défavorable

CC en Donziais favorable, communes : 7 favorables / 3 défavorables

CC Loire et Vignoble favorable, communes : 7 favorables / 4 défavorables

soit 8 communes défavorables représentant 2 690 hab et 22 communes favorables représentant 23 882 hab.

CC n° 5 (CC Vaux d'Yonne + CC Val du Saucay)

CC Vaux d'Yonne favorable, communes : 12 favorables / 1 défavorable

CC Val du Saucay favorable, communes : 8 favorables / 4 défavorables

soit 5 communes défavorables représentant 945 hab et 20 communes favorables représentant 11 004 hab.

La commune de Marcy (168 hab - CC Val de Saucay et future CC n°5) veut rejoindre la CC n° 6. Si la CC n° 5 est réalisée conformément au projet, son retrait serait conforme à la réglementation.

La commune de Pousseaux et plusieurs communes icaunaises (Coulanges/Yonne, Crain, Festigny et Lucy/Yonne) appartiennent à la CC Forterre Val d'Yonne souhaiteraient rejoindre la CC n° 5. Le préfet de l'Yonne a été saisi le 30/12/2015.

CC n° 6 (CC Fleur du Nivernais + CC Pays Corbigeois + CC Val du Beuvron)

CC Fleur du Nivernais favorable, communes: 18 favorables / 2 défavorables

CC Pays Corbigeois favorable, communes: 14 favorables / 3 défavorables

CC Val du Beuvron favorable, communes: 20 favorables / 1 défavorablement

soit 6 communes défavorables représentant 771 hab et 52 communes favorables représentant 8991 hab.

La commune de Pouques-Lormes (163 hab - CC Portes du Morvan et future CC n°7) souhaite rejoindre la CC n° 6. Si la CC n° 7 est réalisée conformément au projet, son retrait serait conforme à la réglementation.

La commune de Montreuillon (286 hab – CC Haut-Morvan et future CC n° 7) souhaite rejoindre la CC n° 6. Que la CC n° 7 soit réalisée ou que la CC Haut Morvan reste seule, ce retrait serait conforme à la réglementation.

La commune de Marcy (168 hab - CC Val de Saucay et future CC n°5) veut rejoindre la CC n° 6. Son retrait n'aurait pas pu avoir lieu avant la fusion puisque la CC Val du Saucay ne compte que 4412 hab. Si la CC n° 5 est réalisée conformément au projet, son retrait serait conforme à la réglementation.

CC n° 7 (CC Portes du Morvan + CC Grands Lacs du Morvan + CC Haut Morvan)

CC Portes du Morvan défavorable, communes : 2 favorables / 8 défavorables

CC Grands Lacs du morvan favorable, communes : 5 favorables / 4 défavorables

CC Haut Morvan défavorable, communes : 6 favorables / 11 défavorables

soit 23 communes défavorables représentant 6 569 hab et 13 communes favorables représentant 6 964 hab.

La commune de Pouques-Lormes (163 hab - CC Portes du Morvan et future CC n°7) souhaite rejoindre la CC n° 6. Si la CC n° 7 est réalisée conformément au projet, son retrait serait conforme à la réglementation.

La commune de Montreuillon (286 hab – CC Haut-Morvan et future CC n° 7) souhaite rejoindre la CC n° 6. Que la CC n° 7 soit réalisée ou que la CC Haut Morvan reste seule, ce retrait serait conforme à la réglementation.

Les communes de Moux-en-Morvan (564 hab) et Saint-Agnan (155 hab) qui appartiennent à la CC des Grands Lacs du Morvan et à la future CC n° 7 veulent rejoindre la CC de Saulieu en Côte d'Or. La préfète de ce département a été saisie le 16/01/2016. Si la CC n°7 se réalise, leurs retraits seraient conformes à la réglementation.

CC n° 8 (CC du Bazois + CC Sud Morvan + CC entre Loire et Morvan + CC Portes sud du Morvan)

CC du Bazois défavorable, communes : 3 favorables / 12 défavorables

CC sud Morvan défavorable , communes : 2 favorables / 5 défavorables

CC entre Loire et Morvan favorable, communes : 9 favorables / 2 défavorables

CC Portes sud du Morvan favorable, communes : 7 favorables / 6 défavorables

soit 25 communes défavorables représentant 7 121 hab et 21 communes favorables représentant 9 395 hab.

CC n° 9 (CC Sologne Bourbonnais Nivernais + CC Nivernais Bourbonnais)

CC Sologne Bourbonnais Nivernais défavorable, communes : 0 favorable / 4 défavorables

CC Nivernais Bourbonnais défavorable, communes : 3 favorables / 5 défavorables

soit 9 communes défavorables représentant 6 706 hab et 3 communes favorables représentant 1 028 hab.

Les avis des 4 communes membres de la CC Sologne Bourbonnais Nivernais induisent sa disparition. La commune de Neuville-les-Decize (256 hab) souhaite rejoindre la CC Nivernais Bourbonnais. La commune de Toury-Lurcy souhaite rejoindre la C Sud Nivernais. Les communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry souhaitent rejoindre la CA de Moulins. Le préfet de l'Allier a été saisi le 12/01/2016 concernant Dornes et Saint-Parize-en-Viry.